



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Société EIFFAGE

Ancien chemin de Cuers

Du 17/11/2025 au 19/11/2025

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée le 11/04/25 par Mme Camille SENERGUES en faveur de la société EIFFAGE, Route Grand SUD, ZI Les Consacs, 83170 Brignoles pour des travaux de voirie communale à l'Ancien chemin de Cuers;

CONSIDERANT que pour faciliter les travaux, il est nécessaire d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit pour

- Livraison d'une pelle à pneus
- Evacuation de terre avec camion 8x4
- Livraison de béton avec des toupies

Ancien chemin de Cuers à Rocbaron, du 17/11/2025 au 19/11/2025 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE II La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire aux endroits opportuns et retirée après les travaux.

ARTICLE III Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations

ARTICLE IV La circulation et le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Le service de police municipale pourra réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE V Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 14 Novembre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr